

Annexe 4 – TARIFS ANNUELS – 2023

TARIF	Part Concessionnaire Tarif 2023 * (selon taux de TVA en vigueur)**	Part Collectivité	Redevance
R1	76,84€ TTC		76,84€
R2	87,21€ TTC		87,21€
R3	83,39€ TTC		83,39€
R4	95,03€ TTC *** / installation lissé sur la durée du contrat	49,30€	144,33€ <i>lissée sur la durée du contrat</i>
R5	98,70€ TTC		98,70€
R6	60,23€ TTC		60,23€
R7	60,23€ TTC		60,23€
R8	71,81€ TTC		71,81€
R9	82,08€ TTC		82,08€

* = Tarifs de base soumis annuellement à révision selon modalités fixées au contrat

** 10% à l'entrée en vigueur du contrat

*** Ce nouveau tarif s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2023, engendre un rattrapage du tarif de base de 0,178 € par semestre, pour compenser la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021

Pour le contrôle de conception des travaux neufs ou de réhabilitation, une rémunération R1 de **69,85€ HT / contrôle**

Pour le contrôle de réalisation des travaux neufs ou de réhabilitation une rémunération R2 de **79,28€ HT / contrôle**

Pour le premier contrôle de l'existant, une rémunération R3 de **76,26 € HT / installation**

Pour le contrôle périodique du bon fonctionnement, une rémunération R4 de **86,39 € HT / contrôle à laquelle s'ajoute une part collectivité de 49,30 € par an**

Autres :

R5 **89,73€ HT / contrôle** par installation en cas de contrôle lors d'une cession immobilière

R6 **54,75€ HT / contrôle** par installation pour le contrôle de la mise hors service d'une installation, lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le service d'assainissement collectif

R7 **54,75€ HT / contrôle** pour une contre visite

R8 **65,28€ HT** pour un contrôle de rejet (prélèvement, DCO, DBO5, MES, NTK, NO₃ et NO₂)

R9 **74,62€ HT / contrôle** de bon fonctionnement supplémentaire pour les installations situées hors zone à enjeux et non conformes avec risques sanitaires et environnementaux